

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur SANCHEZ Marc, Madame Myriam LEONARD, Monsieur Didier FABRE, Monsieur Jackie ROY, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Raymond LORCA, Madame Fatiha ZERAOULA Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Sylvia GUERRERO Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Monsieur Franck FAREZ.

Procurations de vote :

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Monsieur Yvon PAPAIX donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE.

Madame Marie-Pierre SIBER donne procuration à Madame Myriam LEONARD.

Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Stéphane FERRIER donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Etaient absents : Monsieur Yves PAUBERT, Monsieur Francesco ANTINI, Madame Patricia MENENDEZ.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CLERGUE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016.

Monsieur le Maire

Nous félicitons l'arrivée d'Anne-Marie CLERGUE au sein du conseil municipal en remplacement de Lise MENNECIER, nous sommes très heureux de l'y accueillir. Lise a fait valoir ses droits de travailler dans un autre territoire.

Nous pouvons comprendre la difficulté pour elle d'être là en permanence, donc c'est pour cette raison que tu intègres le conseil municipal.

La secrétaire de séance sera la nouvelle venue Anne-Marie CLERGUE

Le quorum est atteint, nous pouvons démarrer.

Juste avant de commencer, je souhaitais rendre hommage à une personne qui vient de nous quitter malheureusement prématurément. Il s'agit de notre pharmacienne madame Sana Béatrice, peut-être vous ne la connaissiez pas. Elle tenait la pharmacie qui est en face la Maison de la presse. Je tenais à lui rendre un hommage particulier tout simplement parce que c'est quelqu'un que j'ai rencontré lorsqu'elle est venue s'installer à Lavelanet. Elle a repris une pharmacie qui avait été fermée pendant plusieurs années et qui s'est investie et devait encore s'investir d'une façon remarquable et importante notamment par la mise en place de projets, le soutien qu'elle apportait au milieu médical et autre. Bien sûr, c'était son métier, il ne faut pas quand même oublier qu'elle aurait pu se contenter de gérer sa pharmacie mais elle est allée au-delà. Lorsque le samedi, j'ai reçu le texto qui m'annonçait son décès, j'ai été marqué, comme ont pu l'être tous ceux qui la connaissaient, puisque c'est une femme qui était gentille et qui était vraiment très compétente.

Son décès, puisqu'elle est partie à l'âge de 54 ans, est une perte pour sa famille surtout mais une perte aussi pour les projets qu'elle avait décidé d'appuyer et de mettre en place.

C'est quelqu'un qui ne laissait personne indifférent. Ce n'est peut-être pas courant de rendre hommage

comme ça à des personnes qui s'en vont puisqu'il en part malheureusement toutes les semaines mais cette dame le méritait bien en espérant que la pharmacie pourra continuer à fonctionner. Je vous demande simplement, pour elle, de faire une minute de silence et puis juste avant les fêtes de penser à tous ceux qui ont disparu comme Daniel Labattu également citoyen lavelanetien et ancien commerçant fleuriste. Associant aussi l'ensemble des personnes qui au moment des fêtes ou le bonheur doit être là seront dans la peine plutôt qu'autre chose.

Merci

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2016.

I – AFFAIRES GENERALES :

- Convention d'assistance juridique.

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Demandes de subventions concernant la réalisation de toilettes publiques dans le parc de la Mairie.
- Demande de subvention concernant Transformation du théâtre de l'Ourdissoir en salle d'activités inter-culturelles et de loisirs pour les associations de la ville.
- Ouverture de crédits à la section d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017.
- Décision modificative n°2 du budget principal.
- Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

III – ENFANCE – JEUNESSE :

- Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de l'Ariège: mise en place d'une adhésion annuelle pour les jeunes.

IV – CULTURE :

- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Occitanie concernant le lancement de la chaîne « Lavelanet T'y Vis » qui donne la parole à ses habitants.

V – CADRE DE VIE-URBANISME :

- Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) – Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville de Lavelanet.
- Achat aux Consorts LAVILLA d'un immeuble situé 7 rue Frédéric Soulié.
- Achat de bien immobilier en vue de la construction, par l'ARS, du futur Centre Hospitalier du Pays d'olmes.
- Opération façade : octroi d'une subvention.
- ~~Autorisation de signature de la convention Opération de Revitalisation de Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCB-DT).~~ Reportée

VI – ENVIRONNEMENT :

- ~~Approbation du rapport annuel 2015 sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.~~ Reportée

VII – PERSONNEL :

- Mise à jour de la gestion du personnel.
- Formation du personnel.
- Modification du régime indemnitaire 2017 du personnel communal.

En ce qui concerne la séance du 29 novembre 2016 .

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Qui est contre? Qui s'abstient ?

Merci.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour.

En ce qui concerne les Affaires Générales : Convention d'assistance juridique

Madame Béatrice BERTRAND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°47/2009 en date du 30 mars 2009 et n°2013/010 en date du 11 février 2013, par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de disposer d'une convention d'assistance juridique sur des montages particuliers qui requièrent des connaissances pointues en droit public et droit privé.

Initialement et durant plusieurs années, la Ville de Lavelanet a contractualisé avec le cabinet de Maître Elisabeth FERNANDEZ-BEGAULT, Avocat spécialiste en droit public. Il indique que ses interventions, qui ont porté sur des montages particuliers requérant des connaissances pointues en droit public, ont donné entière satisfaction. Cependant, les activités de la commune sont diverses et variées ne serait-ce qu'au titre de la clause générale de compétence. Celle-ci signifie qu'il est accordé à la collectivité qui en est bénéficiaire une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de ses attributions. Depuis la loi NOTRe, la clause générale de compétence concerne uniquement les communes.

Pour ces raisons, il propose de signer une convention d'assistance juridique avec le cabinet FIDAL dont le siège social est aux n°4-6 avenue d'Alsace à Courbevoie (92400). Ce cabinet est spécialisé entre autre en droit public, droit fiscal, droit de la propriété intellectuelle et droit privé. Il donne lecture de la lettre de mission qui précise quel sera le champ d'intervention du cabinet, à savoir :

- une procédure d'appui récurrent de type abonnement permettant à la commune de faire un point régulier sur les dossiers en cours,
- une assistance de type SVP permettant à la demande de sécuriser certaines pratiques et de répondre aux interrogations de la ville,
- une assistance contentieuse devant les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées.

Pour les deux premiers types d'intervention, les honoraires s'établissent forfaitairement à 4.500€ HT, frais de dossier inclus. Le volume horaire affecté à ces interventions est estimé à 20 heures par an. Pour le troisième type d'intervention, le tarif est fixé 230€ HT par vacation horaire, frais de dossier compris.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Le Maire

Comme chaque année, nous prenons cette délibération puisque il y a des dossiers qui sont complexes : la gestion de la collectivité. Nous avons déjà eu des problèmes liés au personnel ou liés aux marchés publics. Cela nous garantit que nous pouvons faire appel à des cabinets d'assistance pour ne pas mettre en difficulté la responsabilité du maire et des élus chargés des dossiers. Il vaut mieux poser les questions avant. Nous avons changé d'avocat puisque nous avions une avocate, aujourd'hui c'est un groupe qui représente l'ensemble des services qui doit représenter une collectivité. C'est pour nous une assurance sur la qualité

des projets à mettre en place pour l'avenir.
Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés: 26 voix pour.

Concernant les Affaires Financières : Demandes de subventions pour la réalisation de toilettes publiques dans le Parc de la Mairie.

Monsieur Didier FABRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°2016/015 prise lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2016. Dans cette délibération, il indiquait que la question des toilettes publiques relevait de l'aménagement des espaces publics et que ce sujet d'importance était révélateur d'inégalités manifestes liées à des contraintes physiques, anatomiques et sociales (personnes à mobilité réduite, femmes, personnes sans domicile fixe). Le parc de la Mairie étant utilisé dès les premiers jours de printemps pour faire une halte, pique-niquer en famille, réaliser des prises de photographies, il serait nécessaire d'aménager un équipement sanitaire à cet endroit. C'est dans ce sens qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé en Préfecture pour l'obtention d'une aide au titre de la DETR 2016. Ce dossier n'a pas été retenu.

Cependant, la Préfecture a validé une subvention au titre de la DETR 2016 pour le projet de réhabilitation du stade Eric Spécia. Or il est nécessaire que la réalisation de celui-ci soit décalée dans la programmation des investissements de la Ville car la Fédération Française de Football ne l'a pas retenu dans le cadre de son appel à projet « Horizon Bleu ». Par conséquent, il est proposé que la DETR 2016 notifiée pour l'opération relative à la réhabilitation du stade Eric Spécia d'un montant de 46.000€ soit réaffectée, en partie, sur les travaux d'aménagement des toilettes publiques.

Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement initial comme suit :

Toilettes publiques dans le parc de la Mairie	Montant HT	%
Etat - DETR 2016	21.000,00	35,80
Conseil Départemental de l'Ariège	7.500,00	12,80
Autofinancement (part restant à la charge de la commune)	30.123,00	51,40
Coût Total HT	58.623,00	100,00

Puis il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Les bâtiments de la police municipale seront réaffectés en sanitaire publique. Effectivement, lors des mariages, c'est un véritable défilé. A l'entrée, il y a des toilettes mais qui sont très peu pratiques. Les bureaux de la police municipale et des services techniques seront déplacés dans le bâtiment de la menuiserie. Nous avons récupéré une subvention qui avait été accordée sur d'autres dossiers comme celui d'Eric Spécia, ils ne seront pas faits. Nous les basculerons pour pas perdre les subventions de 2016. Un changement d'affectation sera aussi fait sur les subventions de l'Ourdissoir.

Il faut le faire avant le 31 décembre sinon nous les perdons.

Des questions ?

Monsieur Teixeira.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Merci monsieur le maire. Je me demandais si l'objet " demandes de subventions " ne devrait pas être formulé "demandes de modifications de transfert de subventions". Puisque c'est un transfert de subventions modifiées, déjà. C'est ce que vous expliquez dans la délibération.

Monsieur Didier FABRE

Ce n'est un transfert mais une réaffectation.

Monsieur Le Maire

C'est une somme qui nous a été allouée. Cette somme concerne 2 dossiers notamment le projet du stade Eric Specia qui ne se fait pas, nous la réaffectons sur autre chose. Nous verrons s'il y a lieu de la modifier. Nous avons traité directement avec les services de la préfecture puisque nous les avons rencontrés directement à Foix. Mais c'est, de toute façon, une remarque pertinente.

D'autres questions ?

Oui Monsieur Farez

Monsieur Franck FAREZ

Est-ce que ces travaux vont dégradés l'extérieur du bâtiment ?

Monsieur Le Maire

Non, nous essayerons de ne rien toucher à l'extérieur puisque c'est quand même un bâtiment avec des carrelages et des mosaïques, c'est quelque chose qu'il faut absolument maintenir. Sur ce bâtiment, rien ne sera touché, à priori. Peut-être la porte sera changée car il faut qu'elle corresponde à une ouverture et une dimension normale. Mais, c'est important de le dire. Nous ne cherchons pas à toucher à l'esthétique de la mairie. Même les bâtiments à côté resteront dans l'état pour garder le cachet de ce qu'il y avait à l'époque, nous ferons le maximum pour être dans ce sens.

D'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés: 26 voix pour.

Je vous assure que cela une véritable utilité notamment avec l'aménagement de l'avenue Alsace Lorraine où il y aura sur cette partie de la ville également un sanitaire visible et accessible pour tous, pour toutes les manifestations qui se déroulent tout au long de l'année.

Monsieur Le Maire

Autre délibération : Demande de subventions concernant la transformation du théâtre de l'Ourdissoir en salle d'activités interculturelles et de loisirs pour les associations de la ville.

Je rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°2016/016 prise lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2016. Dans cette délibération, il indiquait que le théâtre de l'Ourdissoir allait, à

terme, perdre son rôle de « théâtre » puisque les travaux des salles Avelana et Casino avançaient. Aujourd'hui, c'est chose faite. La saison culturelle 2016/2017 est dorénavant organisée dans ces deux nouvelles salles, libérant ainsi définitivement le théâtre de l'Ourdissoir.

De nombreuses associations lavelanésiennes sollicitant régulièrement la Ville pour bénéficier de locaux plus grands, l'ancien théâtre pourrait répondre à cette demande. C'est dans ce sens qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé en Préfecture pour l'obtention d'une aide au titre de la DETR 2016. Ce dossier n'a pas été retenu.

Cependant, la Préfecture a validé une subvention au titre de la DETR 2016 pour le projet de réhabilitation du stade Eric Spécia. Or il est nécessaire que la réalisation de celui-ci soit décalée dans la programmation des investissements de la Ville car la Fédération Française de Football ne l'a pas retenu dans le cadre de son appel à projet « Horizon Bleu ». Par conséquent, il est proposé que la DETR 2016 notifiée pour l'opération relative à la réhabilitation du stade Eric Spécia d'un montant de 46.000€ soit réaffectée, en partie, sur les travaux de transformation de l'ancien théâtre.

Il est rappelé qu'un dossier de demande d'aide a déjà été positionné auprès du Conseil départemental et qu'il a fait l'objet d'une subvention de 15.000€. Je propose de modifier le plan de financement initial comme suit :

Transformation du théâtre de l'Ourdissoir en salle d'activités inter-culturelles et de loisirs pour les associations de la ville	Montant HT	%
Etat - DETR 2016	25.000,00	38,50
Conseil Départemental de l'Ariège – FDAL (subvention notifiée)	15.000,00	23,00
Autofinancement (part restant à la charge de la commune)	24.844,91	38,50
Coût Total HT	64.844,91	100,00

Puis je demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Des questions ?

Monsieur PINHO-TEIXEIRA.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Même remarque que pour la délibération précédente, s'assurer que ce soit bien une réaffectation.

Monsieur Le Maire

Oui, c'est exactement le même principe.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés: 26 voix pour

Ouverture de crédits à la section d'investissement dans l'attente du budget primitif 2017.

J'oserai dire de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif.

Madame Myriam LEONARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise que « jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption ».

Monsieur le Maire liste le détail des crédits d'investissement qui seront ouverts selon cette procédure, par opération budgétaire ou chapitre. Le tableau ci-après en est un récapitulatif.

Puis il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Le Maire

Ce sont les financements des dossiers qui sont engagés en 2016 mais qui ne sont pas terminés en termes de règlements de travaux.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés: 26 voix pour.

Décision Modificative n°2

Madame Myriam LEONARD

Monsieur le Maire fait part des mouvements nécessaires avant de clore le budget 2016. Ils sont retracés dans le tableau ci-après.

DESIGNATION INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 276358-01 : Créances sur autres groupements		300 000.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		300 000.00 €		
D 1327-18-314 : ENVIRONNEMENT		4 000.00 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		4 000.00 €		
D 168758-01 : Autres dettes autres groupements		5 000.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		5 000.00 €		
D 20422-824 : Privé : Bâtiments et instal.		1 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		1 000.00 €		
D 2313-020 : Immos en cours-constructions	10 000.00 €			

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €			
R 168758-01 : Autres dettes autres groupements				300 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				300 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €	310 000.00 €		300 000.00 €
TOTAL GENERAL		300 000.00 €		300 000.00 €

Explications :

300 000.00 € : Opération d'ordre patrimoniale d'intégration de la dette contractée par le syndicat de voirie.

10 000.00 € : Crédit ouvert pour rembourser un trop perçu d'une subvention FEDER relative à la chaudière bois.

5 000.00 € : Crédit supplémentaire pour palier au remboursement du capital de l'annuité induite par l'emprunt de 300 000.00 € contractée par le syndicat de voirie.

1 000.00 € : Crédit supplémentaire pour palier au dépassement de crédit de 10 000.00 € voté au Budget Primitif 2016.

Puis il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Rien de particulier.

Y a-t-il des questions?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Juste pour expliquer le vote sur cette délibération sur la décision modificative pour rester cohérent avec le vote du budget d'avril dernier, nous nous abstiendrons sur cette délibération, merci.

Monsieur le Maire

Cela reste logique.

D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient?

Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés : 22 voix pour, 4 abstentions : Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Stéphane FERRIER, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL.

Monsieur Le Maire

Merci donc pour cette délibération.

Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

Madame Chantal BLAZY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) a été interrompue durant deux années. Il précise toutefois que l'ANEM

s'est illustrée dans le courant de l'année 2015 par des prises de position sur des sujets d'actualité délicats tels que :

- une vraie solidarité financière en faveur de la montagne,
- une loi de modernisation montagne qui serve à une réelle adaptation des normes,
- une montagne dite connectée.

Il rappelle que cette association, reconnue par le gouvernement comme un interlocuteur qualifié sur toutes les questions relatives à la montagne ou à l'aménagement du territoire, participe à la définition des politiques nationales. Sa principale mission vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.

Lors de sa constitution en octobre 1984, elle s'est fixée une triple mission :

- faire connaître la spécificité et l'identité de la montagne et, d'une façon plus générale, défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne,
- apporter un appui aux collectivités de montagne dans l'exercice de leurs missions et renforcer structurellement leur capacité d'action,
- offrir un lieu de débat et d'échange sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

L'association vise à promouvoir le développement équilibré et durable de chacun des six massifs français (Vosges, Jura, Alpes, Massif central, Pyrénées, Corse) pour que ces territoires puissent pleinement assurer leur triple fonction productive, récréative et environnementale.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'adhérer à nouveau à l'ANEM. A ce titre, la cotisation comprend une cotisation de base de 17,86€, une cotisation par habitant comprise entre 0,1451€ et 0,0560€ auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0,2232€ et 0,3353€ ainsi que l'abonnement facultatif à la revue mensuelle « Pour la Montagne » de 38,26€.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Monsieur Le Maire

Nous étions adhérents, nous en sommes sortis. Aujourd'hui, les différentes lois qui sont promulguées sur la loi montagne nous incitent à y revenir pour avoir plus de portée lorsqu'il y aura à défendre certains dossiers notamment concernant la ruralité et la montagne. La montagne étant un élément dans lequel nous sommes et qui a des enjeux relativement importants. C'est pour ça que nous souhaitons y revenir pour avoir d'autres éléments et soutenir l'action qui est menée au niveau national.

Monsieur le Maire

Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame Sylvia GUERRERO

Ce n'est pas une question, juste faire rectifier, nous décidons d'adhérer à cette association à partir du 1er janvier 2017 et non 2016. La cotisation sera de 1020,02€ pour l'année 2017 et non 2013.

C'est bien ça ? Nous allons adhérer au 1er janvier 2017.

Monsieur Le Maire

C'est une bonne remarque, nous avons stoppé l'adhésion en 2013 et nous reprenons l'abonnement aujourd'hui pour l'année 2017.

Monsieur Le Maire

D'autres questions ? D'autres remarques judicieuses ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci de cette question pertinente.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés: 26 voix pour.

Concernant l'Enfance Jeunesse: Renouvellement de l'adhésion annuelle pour les jeunes, à compter du 1er janvier 2017.

Monsieur Jackie ROY

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une adhésion annuelle sur le centre de loisirs Juniors (11-17 ans) a été mise en place en janvier 2016. Cette adhésion a permis aux jeunes de s'engager et se fidéliser sur ce dispositif. De plus, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne financièrement les collectivités en leur rétrocédant une Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.) dès lors que les familles s'acquittent d'un coût journée ou d'un forfait annuel. La P.S.O. s'élève, dès l'année 2016, à 0,53€ par heure consommée, passant de 1.760€ à près de 8.000€. Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de l'adhésion annuelle déjà appliqué en 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon le quotient familial, soit :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	MONTANT ADHESION à compter du 1^{er} janvier 2017
Jusqu'à 435	5,00€
De 435.01 à 530	5,50€
De 530.01 et +	6,00€

Puis il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Y -a-t-il des questions ?

Pas de questions ? Qui est contre? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés: 26 voix pour.

Concernant les Affaires Culturelles: Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Occitanie (DRAC) concernant le lancement de la chaîne "Lavelanet T'y Vis" qui donne la parole à ses habitants.

Madame Emilie ALLABERT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'objectif de la chaîne « Lavelanet T'y Vis » est de donner une vision dynamique de la Ville de Lavelanet en plein changement en allant à la rencontre des résidents, en faisant découvrir les savoir-faire et en mettant en avant la vie associative culturelle.

Il précise que le club culture de l'établissement Lycée Professionnel Jacquard de Lavelanet va s'appuyer sur ce projet pour accompagner et former les élèves aux techniques utilisées par les reporters. Cette opération « Jeunes critiques artistiques » aborde le reportage, nourri d'interviews écrites, enregistrées, filmées au cours des sorties programmées dans le cadre de l'offre culturelle de la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'afin de dynamiser ces propositions culturelles, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie peut être partenaire des collectivités territoriales. En conséquence, il

propose de déposer un dossier de demande de subvention de 4.662€, auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Occitanie, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Création artistique dont :	4.662,00	Ville de Lavelanet	4.500,00
- ateliers pédagogiques	3.000,00	DRAC Occitanie	4.662,00
- déplacements	1.062,00		
- défraiements	600,00		
Mise à disposition du matériel	2.000,00		
Documentation	500,00		
Frais de gestion	2.000,00		
TOTAL	9.162,00	TOTAL	9.162,00

Puis, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Le Maire

Nous utilisons les supports qui existent pour permettre au Lycée Professionnel Jacquard d'en bénéficier. Il participe de plus en plus à de nombreuses animations, au travers de ces classes administratives. Cela nous permet de les associer également aux travaux qui sont sur la ville de Lavelanet, en terme administratif. C'est bien de pouvoir compter sur leur encadrement. La DRAC nous aide bien dans tous ces domaines et a un intérêt particulier aux actions menées par Lavelanet Culture.

Madame Emilie ALLABERT

Depuis la création de la Grande Région, nous avons changé d'interlocuteur DRAC. Avant, nous travaillons avec Pascal Anduran et nous travaillons aujourd'hui avec Monsieur Besombes qui est sur Montpellier. Il est très intéressant et très ouvert sur ce genre de projet. Il est venu plusieurs fois à Lavelanet, nous avons eu des réunions. Il nous suit et nous soutient.

Monsieur le Maire

Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés: 26 voix pour.

**Cadre de vie - Urbanisme : Accessibilité des Etablissements recevant du Public (E.R.P.)-
Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Ville de Lavelanet.**
Monsieur Raymond Lorca.

Monsieur Raymond LORCA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des termes de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il mentionne notamment que ce texte de loi imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.), pour tous les types de handicaps, avant le 1^{er} janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires (deux fois trois ans sous conditions). Compte tenu des difficultés rencontrées par les

gestionnaires pour atteindre cet objectif (patrimoine conséquent de bon nombre de collectivités, difficulté d'évaluation des travaux à entreprendre), l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqués leurs E.R.P., planifiés les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposés auprès de la Préfecture un Agenda présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

La Ville de Lavelanet a mandaté le bureau de contrôle SOCOTEC pour la réalisation d'un diagnostic par bâtiment communal concerné (E.R.P. et I.O.P.). Ce document a été remis à la commune le 27 septembre 2016. Avant la réalisation de ce diagnostic, la Ville de Lavelanet s'est attachée particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires et a effectué des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments dans le cadre de rénovations lourdes (centre multisports, salle Avelana, salle Le Casino,...). Malgré ces travaux, il reste encore près de vingt-cinq E.R.P./I.O.P. qui ne répondent pas aux normes en vigueur. Les travaux qui sont à effectuer ont été estimés à 1.151.747€ H.T., soit 1.382.096,40€ T.T.C.

L'agenda d'Accessibilité Programmée de la commune a été réalisé et soumis à la Commission Communal d'Accessibilité le 05 décembre 2016 qui a émis un avis favorable sur le calendrier des travaux présentés. Cet agenda liste l'état d'accessibilité des E.R.P. déclarés non conformes, présente un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période déterminée allant de 2017 à 2028.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Propositions Ad'Ap - 2017/2028

Travaux Bâtiments	Montant HT	Montant HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026/2028
Groupe scolaire Lamartine	166 035,00 €											
P1-F1 accès divers		12 800,00 €			12 800,00 €							
P1-F2 rétro-réglage sol trottoir		500,00 €		500,00 €								
P1-F3 signalisation accès bâtiment		200,00 €			200,00 €							
P1-F4 contraste visuel contre marche		400,00 €	400,00 €									
P1-F5 contraste visuel nez de marche		1 100,00 €	1 100,00 €									
P1-F6 bande d'éveil vigilance		200,00 €	200,00 €									
P1-F7 plaque main courante		1 200,00 €			1 200,00 €							
P1-F8 visiphone		1 500,00 €	1 500,00 €									
P2-F10 contraste visuel		2 800,00 €		2 800,00 €								
P2-F11 contraste visuel		9 800,00 €						9 800,00 €				
P2-F12 bande d'éveil vigilance		1 500,00 €		1 500,00 €								
P2-F13 prolongation main courante		2 000,00 €		2 000,00 €								
P2-F14 main courante		10 000,00 €			10 000,00 €							
P2-F15 remplacement porte		2 200,00 €	2 200,00 €									
P2-F18 ajout barre d'appui		135,00 €	135,00 €									
P2-F19 mise en place lave mains		650,00 €	650,00 €									
P2-F20 cabinet d'assistance		9 000,00 €				9 000,00 €						
P2-F21 Remplacement lavabos		3 000,00 €		3 000,00 €								
P3-F9 ascenseur		100 000,00 €									100 000,00 €	
P3-F16 ajout porte manteau		50,00 €	50,00 €									
P3-F17 bureau adapté		4 500,00 €						4 500,00 €				
P4-F22 changer d'éclairage		2 500,00 €	2 500,00 €									
Groupe scolaire George-Sand	170 135,00 €											
P1-F1 reprendre largeur plan incliné		800,00 €			800,00 €							
P1-F3 signalisation		400,00 €		400,00 €								
P1-F4 contraste visuel contrast marches		2 000,00 €	2 000,00 €									
P1-F5 contraste visuel nez de marches		4 300,00 €	4 300,00 €									
P1-F6 ajout bande d'éveil vigilance		1 000,00 €	1 000,00 €									
P1-F7 main courante		2 700,00 €		2 700,00 €								
P1-F8 prolongé main courante		1 000,00 €		1 000,00 €				1 500,00 €				
P1-F9 portail syst. de comm. verrouillage		1 500,00 €										
P2-F2 signalisation		50,00 €	50,00 €									
P2-F10 réflexion rampe		4 500,00 €						4 500,00 €				
P2-F11 acoisseuse		100 000,00 €								100 000,00 €		
P2-F12 contraste visuel nez de marche		12 500,00 €		12 500,00 €								
P2-F13 bande d'éveil de vigilance		1 700,00 €	1 700,00 €									
P2-F14 contraste visuel contre marche		2 300,00 €		2 300,00 €								
P2-F15 main courante		15 000,00 €			15 000,00 €							
P2-F19 ajout barre d'appui		135,00 €	135,00 €									
P3-F16 remplacement porte		15 000,00 €						15 000,00 €				
P3-F17 ajout lavabo		750,00 €	750,00 €									
P3-F18 bureau adapté		500,00 €						500,00 €				
P4-F20 changer éclairage		4 000,00 €	4 000,00 €									

		Page 3											
		Montant HT	Montant HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026/2028
Travaux Bâtiments		6 000,00 €											
Théâtre de L'ourdissol													
P1-F1 réag. réage sol			300,00 €			300,00 €							
P2-F2 réag. réage sol			400,00 €			400,00 €							
P2-F3 aménagement, Cabinet d'aisance			5 000,00 €		5 000,00 €								
P3-F4 création 3 places accessible			300,00 €			300,00 €							
Maison de Lavelanet		138 850,00 €											
P1-F1 réflexion rampe			3 500,00 €				3 500,00 €						
P1-F2 réag. réage sol			200,00 €			200,00 €							
P1-F3 signalisation			800,00 €			800,00 €							
P1-F4 contraste visuel contre marche			1 000,00 €		1 000,00 €								
P1-F5 contraste visuel nez de marche			2 200,00 €		2 200,00 €								
P1-F6 ajout bande d'éveil vigilance			500,00 €		500,00 €								
P1-F7 main courante			2 000,00 €		2 000,00 €								
P1-F13 remplacement porte			1 100,00 €		1 100,00 €								
P1-F14 création plate forme			1 000,00 €		1 000,00 €								
P2-F9 réflexion rampe			3 800,00 €			3 800,00 €							
P2-F12 remplacer porte			3 300,00 €			3 300,00 €							
P2-F13 remplacer porte			850,00 €			850,00 €			9 000,00 €				
P2-F17 création cabinet d'aisance			9 000,00 €										
P3-F15 déplacer porte manteau			50,00 €	50,00 €									
P3-F16 bureau adapté			800,00 €				800,00 €						
P3-F18 remplacement lavabo			750,00 €			750,00 €							
P3-F10 ascenseur déroglant			100 000,00 €										
P3-F8 ecoz uil accessible			8 000,00 €				8 000,00 €						100 000,00 €
Tresorerie		11 300,00 €											
P1-F1 réflexion rampe existante			5 000,00 €					5 000,00 €					
P1-F2 contraste visuel contre marche			200,00 €					200,00 €					
P1-F3 contraste nez de marche			600,00 €					600,00 €					
P1-F4 bande d'éveil de vigilance			100,00 €					100,00 €					
P1-F5 prolongation main courante			600,00 €					600,00 €					
P1-F7 réglé fermeture porte			300,00 €					300,00 €					
P2-F6 banque d'accueil			4 500,00 €						4 500,00 €				
Marché Couvert		15 010,00 €											
P1-F5 réflexion sas			2 500,00 €				2 500,00 €						
P2-F1 contraste visuel contre marche			800,00 €	800,00 €									
P2-F2 contraste visuel nez de marche			4 600,00 €	4 600,00 €									
P2-F3 bande d'éveil de vigilance			400,00 €	400,00 €									
P2-F6 bande d'éveil de vigilance			4 000,00 €	4 000,00 €									
P2-F7 bande d'éveil de vigilance			200,00 €	200,00 €									
P2-F8 ajout lave main			800,00 €	800,00 €									
P2-F9 changer sens ouverture porte			650,00 €	650,00 €									
			1 000,00 €	1 000,00 €									

Travaux Bâtiments	Montant HT	Montant HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026/2028
Hôtel de ville												
P1-F1 refector rampe existante	40 500,00 €	4 500,00 €			4 500,00 €							
P1-F2 remplacer grille ascitor		150,00 €			150,00 €							
P1-F3 contraste visuel nez de marche		2 100,00 €		2 100,00 €								
P1-F4 bande d'éveil vigilance		500,00 €		500,00 €								
P1-F5 main courante		2 500,00 €		2 500,00 €								
P1-F6 bande d'éveil vigilance		700,00 €		700,00 €								
P1-F7 contraste visuel et contre marche		1 100,00 €		1 100,00 €								
P1-F15 refector place forme rampe		1 500,00 €			1 500,00 €							
P2-F10 ascenseur about signaux sonores		800,00 €		800,00 €								
P2-F11 contraste visuel contre marche		800,00 €		800,00 €								
P2-F12 contraste visuel nez de marche		2 200,00 €		2 200,00 €								
P2-F13 main courante escalier		7 500,00 €				7 500,00 €						
P2-F14 remplacer 1 porte accès salle CM		1 100,00 €						1 100,00 €				
P2-F16 aménager cabinet d'aisance		10 800,00 €	10 800,00 €									
P3-F8 banque d'accueil		3 500,00 €			3 500,00 €							
P4-F9 chandelier type d'éclairage		250,00 €	250,00 €									
Police municipale												
P1-F1 remplacer porte	1 501,00 €	1 000,00 €					1 000,00 €					
P1-F2 réaménager les locaux		1,00 €					1,00 €					
P3-F3 bureau non accessible		500,00 €					500,00 €					
Terrain multisport												
P1-F1 revêtement praticable	15 400,00 €	5 000,00 €						5 000,00 €				
P1-F2 signalisation		400,00 €				400,00 €						
P4-F3 éclairage le long du cheminement		10 000,00 €							10 000,00 €			
Gymnase Jacquard												
P5-F1 aménagement, place stationnement	8 485,00 €	4 800,00 €							4 800,00 €			
P2-F2 remplacement porte		2 200,00 €		2 200,00 €								
P2-F6 barre d'appui sur porte		135,00 €		135,00 €								
P2-F7 ajouter barre d'appui		100,00 €		100,00 €								
P2-F8 placer lavabo adapté		750,00 €		750,00 €								
P3-F3 baliser interrupteur		150,00 €		150,00 €								
P3-F4 déplacer sèche main		300,00 €		300,00 €								
P3-F5 lupo sur porte		50,00 €		50,00 €								
P3-F9 aménagement d'une douche		1 000,00 €	1 000,00 €									
Gymnase Arthaud												
P2-F2 création cabinet d'aisance	6 600,00 €	5 400,00 €						5 400,00 €				
P3-F1 ajouter grille sur porte à hauteur		300,00 €		300,00 €								
P3-F3 ajouter double porte d'entrée		1 100,00 €		1 100,00 €								
Club house rugby												
Remplacer porte	1 100,00 €	1 100,00 €				1 100,00 €						

Travaux Bâtiments	Montant HT	Montant HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026/2028
Tennis club house et courts	47 450,00 €											
P1-F1 création plan incliné		26 000,00 €				26 000,00 €						
P1-F2 création plan incliné		1 500,00 €						1 500,00 €				
P1-F3 signalisation		500,00 €						500,00 €				
P1-F4 contraste visuel contre marche		600,00 €						600,00 €				
P1-F5 contraste visuel nez de marche		1 000,00 €						1 000,00 €				
P1-F6 bande d'éveil vigilance		500,00 €						500,00 €				
P1-F7 mise en place main courante		1 600,00 €						1 600,00 €				
P1-F8 aménagement place de stationnement		2 400,00 €		2 400,00 €				2 000,00 €				
P1-F12 refaction SAS		2 000,00 €										
P2-F9 contraste visuel contre marche		200,00 €						200,00 €				
P2-F10 contraste visuel nez de marche		200,00 €						200,00 €				
P2-F11 bande d'éveil vigilance		100,00 €						100,00 €				
P2-F14 création cabinet d'aisance		10 800,00 €				10 800,00 €						
P3-F13 ajout patère à hauteur		50,00 €		50,00 €								
Stade Lavelanet planque	4 150,00 €											
P1-F1 place de stationnement		2 400,00 €				2 400,00 €						
P1-F4 remplaceur porte		1 100,00 €				1 100,00 €						
P2-F2 supprimer hastag		100,00 €				100,00 €						
P2-F3 modifier largeur passage		400,00 €				400,00 €						
P3-F5 ajouter porte manteau		150,00 €				150,00 €						
Club bouliste Lavelanetien	8 700,00 €											
P1-F1 création porte		3 500,00 €					3 500,00 €					
P1-F2 remplacer porte		1 100,00 €	1 100,00 €									
P2-F3 remplacer porte		800,00 €			800,00 €							
P2-F4 aménagement cabinet d'aisances		2 500,00 €			2 500,00 €							
P2-F5 déplacer sèche main		50,00 €			50,00 €							
P2-F6 mettre en place lavabo accessible		750,00 €			750,00 €							
Stade Paul Bergère	47 600,00 €											
P1-F1 création plan incliné		1 000,00 €					1 000,00 €					
P1-F2 création plan incliné		400,00 €					400,00 €					
P1-F3 refaction sol		2 500,00 €					2 500,00 €					
P1-F4 remplacer grille avaloir		1 100,00 €					1 100,00 €					
P1-F5 contraste visuel contre marche		2 200,00 €					2 200,00 €					
P1-F6 contraste visuel nez de marche		10 100,00 €					10 100,00 €					
P1-F7 contraste visuel nez de marche		1 100,00 €					1 100,00 €					
P1-F8 prolonger main courante		4 400,00 €					4 400,00 €					
P1-F9 main courante		1 400,00 €					1 400,00 €					
P2-F14 cabinet d'aisance		5 400,00 €			5 400,00 €							
P3-F10 réglage sol		800,00 €					800,00 €					
P3-F11 déplacement toilette		1 000,00 €					1 000,00 €					
P3-F12 remplacement lavabo		1 500,00 €					1 500,00 €					
P3-F13 ajout porte manteau		200,00 €						200,00 €				
P3-F15 création de 20 places accessible		10 000,00 €							10 000,00 €			
P3-F16 siège douche + barre d'accueil		2 500,00 €							2 500,00 €			

44-1

Travaux Bâtiments		Montant HT	Montant HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 / 2028
Stade Eric Spézia		44 200,00 €											
P1-F1 création plan incliné			1 200,00 €					1 200,00 €					
P1-F2 création plate forme			2 500,00 €					2 500,00 €					
P1-F3 création plate forme			5 000,00 €					5 000,00 €					
P1-F4 signalisation			600,00 €						600,00 €				
P1-F5 remplacement grille avaloir			750,00 €						750,00 €				
P1-F6 contraste visuel contre marche			1 600,00 €						1 600,00 €				
P1-F7 contraste visuel nez de marche			2 800,00 €						2 800,00 €				
P1-F8 bande d'éveil vigilance			900,00 €						900,00 €				
P1-F9 main courantes			4 200,00 €					4 200,00 €					
P1-F10 création place stationnement			2 400,00 €					2 400,00 €					
P1-F19 réflexion rubiset			2 500,00 €							2 500,00 €			
P2-F11 supprimer barre			50,00 €	50,00 €									
P2-F12 remplacement porte			4 400,00 €					4 400,00 €					
P2-F13 remplacement porte			850,00 €					850,00 €					
P2-F14 ajout porte marbreau			200,00 €					200,00 €					
P2-F15 création cabinet d'aisance			5 400,00 €					5 400,00 €					
P2-F16 abaisoir urinal			450,00 €	450,00 €									
P3-F17 création 8 places sanitaires			400,00 €						400,00 €				
P3-F18 réflexion ensemble douches			8 000,00 €							8 000,00 €			
Cimetière de Dreuilhe		94 200,00 €											
P1-F1 revêtement praticable			90 000,00 €										90 000,00 €
P1-F2 contraste visuel contre marche			400,00 €		400,00 €								
contraste visuel nez de marche			1 100,00 €		1 100,00 €								
P1-F4 ajout bande d'éveil vigilance			200,00 €		200,00 €								
P1-F5 stationnement			2 500,00 €		2 500,00 €								
Cimetière de Cambière		82 500,00 €											
P1-F1 revêtement praticable			80 000,00 €										80 000,00 €
P1-F2 stationnement			2 500,00 €		2 500,00 €								
Cimetière de Bensa		150 000,00 €	150 000,00 €										150 000,00 €
Eglise de Lavelanet		1 500,00 €											
P1-F1 achat d'une rampe amovible			600,00 €	600,00 €									
P1-F2 pulvérisation de rasetail			500,00 €	500,00 €									
P1-F3 sol remplacement de la grille			200,00 €	200,00 €									
Pd. places vitrées contraste visuel			200,00 €	200,00 €									
PROJET DES TRAVAUX H.T.		1 151 747,00 €		75 311,00 €	74 935,00 €	75 550,00 €	76 750,00 €	75 951,00 €	76 250,00 €	77 050,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	420 000,00 €
T.V.A. 20%		230 349,40 €		15 062,20 €	14 987,00 €	15 110,00 €	15 350,00 €	15 190,20 €	15 250,00 €	15 400,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	64 000,00 €
MONTANT DES TRAVAUX T.T.C.		1 382 096,40 €		90 373,20 €	89 922,00 €	90 660,00 €	92 100,00 €	91 141,20 €	91 500,00 €	92 450,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	504 000,00 €

Monsieur Le Maire

Je tiens à saluer le travail qui a été fait, c'est un travail important. Je remercie Raymond, Didier et tous ceux qui ont collaboré à la mise en place de cette recherche. Nous voyons bien qu'il y a énormément de travaux. La planification qui a été faite devrait nous permettre de tenir les objectifs.

Beaucoup de choses ont été réalisées, je tiens à le dire. Nous ne sommes certainement pas une des communes où le problème de l'accessibilité a été laissé de côté dans les bâtiments ou sur le réseau de voirie. Même si certains râlent de voir des bornes pour des passages cloutés, c'est une sécurité et c'est indispensable aujourd'hui, les bordures rabotées, les accessibilités sur le trottoir. Un très gros travail est fait par la ville, je dois le reconnaître. Les montants qui sont proposés sont très importants. Ils ne sont pas dus à la vétusté des équipements mais aux différentes normes qui aujourd'hui nous sont imposées. Pour certaines, elles se justifient entièrement, puisque nous sommes toutes des personnes handicapées mais qui nous ignorons. Un jour ou l'autre cela peut nous arriver. Essayer de rattraper 25 ou 30 ans de retard, dans une période comme la nôtre aujourd'hui, c'est un exercice relativement difficile mais auxquelles nous sommes contraints. La municipalité de Lavelanet n'est pas en reste avec les obligations qui sont les siennes et sur lesquelles elle a déjà montré son efficacité. Ce travail est important, nous essaierons de s'y attacher. Cela ne se fera pas uniquement sur ce mandat, il y aura du travail pour la suite. C'est une feuille de route qui sera importante de suivre en sachant que certaines choses pourront évoluer d'ici là. Des bâtiments qui resteront certainement au sein de la municipalité et d'autres qui pourront être modifiés.

Monsieur Didier FABRE

Je souhaiterais rajouter que dans les travaux qui sont répertoriés par rapport au bureau d'études S.O.C.O.T.E.C, il y a des travaux qui seront réalisés en régie par nos équipes. Il y a des petits travaux que nous pourrions faire nous-même. Cela allégera peut-être le montant annuel. Deuxième chose, pourquoi de 2026 à 2028, c'est simplement parce que toute cette colonne se sont des demandes de dérogations. Lorsque la date reviendra de la Préfecture, nous serons si les dérogations sont acceptées ou pas. Selon la norme, nous devrions faire tous ces travaux sur 9 ans 2017 à 2025.

Monsieur Le Maire

Notamment lorsqu'on nous demande des ascenseurs dans certains bâtiments où nous considérons que le public n'aura pas à monter. Il y a, tout un tas de travaux qui évolueront au travers de ce que nous déciderons d'en faire. Aujourd'hui, c'est garantir l'accessibilité aux bâtiments à condition qu'ils servent à tout public.

Nous avons mis des ascenseurs qui sont de l'ordre de 300 voire 400 000 €, qui sont des sommes importantes. Sur la Maison de Lavelanet mettre un ascenseur, je ne suis pas contre mais ... avant de mettre un ascenseur à la Maison de Lavelanet, il y a d'autre chose à faire. Au moins, cela montrera ce qui devrait être fait sur l'ensemble des bâtiments publics.

Y a-t-il des questions ?

Pas de questions.

Merci pour le travail qui a été réalisé parce que c'est un gros travail utile et nécessaire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés : 26 voix pour.

Merci donc pour cette délibération et ces travaux qui nous engagent pour l'avenir.

Concernant, l'Achat aux Consorts LAVILLA d'un immeuble situé 7 rue Frederic Soulié.

Monsieur Didier FABRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la collectivité a été retenue à titre expérimental dans le cadre de l'AMI Centre Bourg pour revitaliser son centre-ville. D'après l'étude « Reconquête du Centre Ancien » réalisée et rendue fin 2014 par le Cabinet AARP il apparaît la volonté politique de revitaliser le centre ancien, grâce à des projets de restructuration urbaine, d'embellissements paysagers et urbains. L'îlot Place Henri Portet / rue Frédéric Soulié a été repéré comme îlot « très sensible » de par l'insalubrité des bâtiments jouxtant la Place et stratégique pour le projet urbain.

La parcelle cadastrée section C n° 407, située 7 rue Frédéric Soulié, propriété des Consorts LAVILLA, fait partie de cet îlot sensible (cf plan ci-joint). Après négociation, les Consorts LAVILLA, représentés par Monsieur LAVILLA Maurice, ont proposé de vendre à la commune leur immeuble au prix de 40.000 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'achat de cet immeuble situé 7 rue Frédéric Soulié propriété des Consorts LAVILLA, au prix de 40.000 €, en vue de sa démolition.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente ainsi que sur la création d'une servitude dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Monsieur Le Maire

C'est la partie qu'il y a derrière le Paquito. Cela veut dire que nous aurons l'ensemble des trois bâtiments qui pourront être démolis dans le cadre de l'A.M.I-Centre Ancien. Les discussions ont été compliquées puisqu'ils en voulaient 52 000€. Nous avons négocié à 40 000€ parce que c'est vrai le bâtiment a subi des travaux mais l'insalubrité, dans lequel est plongé aujourd'hui le Paquito, est relativement important. Il faut démolir tout ça puisque déjà l'ancien avait brûlé et avait des locataires très particuliers, nous avons alors fait passer le bâtiment en insalubrité.

La démolition de cette partie sera le signe fort du point de départ des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la rue St Jean, Frédéric Soulié et René Burg.

Des questions ?

Oui.

Madame Sylvia GUERRERO

C'est plutôt une remarque, Monsieur le Maire, le prix a été négocié directement avec les propriétaires de ce bâtiment. J'ai été étonné par le prix par rapport à la superficie qui est de 67 m² alors que la délibération suivante pour l'achat du bâtiment de l'association du Foyer d'Extremadure qui lui mesure 165 m² carrés a été achetée au prix de 21 000€.

Pourquoi cette différence entre la superficie et au prix ?

Monsieur Le Maire

Tout simplement par la qualité des bâtiments qui aujourd'hui sont complètement différents. La structure de l'Extremadure est une structure préfabriquée avec une surface sans étage. Alors que l'autre bâtiment, avait été rénové entièrement avec 3 étages et 7 personnes y vivaient. Tout avait été rénové par les propriétaires LAVILLA. La personne est un devenu âgé, elle était partie, elle avait loué et restait avec beaucoup de problèmes et autres. Nous sommes obligés de tenir compte des travaux qui ont été engagés par ces personnes. En sachant que sur TEPCV, nous sommes financés au travers de la démolition et de l'achat dans des proportions relativement importantes. La constitution des deux bâtiments est complètement différente. Si on regarde ce qu'était le Paquito par rapport à cette maison, le Paquito c'était le double de surface pour 42 000 €.

Monsieur le Maire

Pas d'autres questions? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour.

Autre délibération: Achat de biens immobiliers en vue de la construction, par l'ARS, du futur Centre Hospitalier du Pays d'Olmes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n°2015/137 par laquelle il avait été acté que le futur centre hospitalier serait construit dans la zone dite « Les Abattoirs ». Il avait en outre été indiqué dans cette délibération que plusieurs parcelles et bâtiments devaient être acquis et détruits dans ce secteur, pour permettre à l'ARS de démarrer les travaux de construction sur des terrains nus. Il avait été prévu que la commune de LAVELANET devienne propriétaire de tous les biens immobiliers existants sur cette zone d'aménagement afin que ce soit elle qui les rétrocède à la CCPO pour démolition.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n°2015/203 dans laquelle il indiquait les diverses acquisitions à faire avec leur montant et notamment celles concernant les bâtiments appartenant à l'association Foyer d'Estremadure de l'Ariège.

Après diverses négociations, le Conseil d'Administration de cette association, par courrier en date du 05 décembre 2016, accepte de vendre à la commune son bien situé au n°6 de la rue Mirabeau (faisant partie du projet de construction du futur Centre Hospitalier du Pays d'Olmes), cadastré section C n°3917, d'une superficie de 165 m², au prix de 21.000€. Monsieur le Maire propose que la transaction financière soit acceptée dans ces conditions tarifaires, soit de 21.000€. La Ville de Lavelanet s'engage à reloger cette association dans l'ancien théâtre de l'Ourdissoir afin qu'elle puisse poursuivre ses activités. A cette fin, une convention bipartite de mise à disposition sera établie pour fixer les modalités d'utilisation.

Une fois le transfert de propriété établi par acte, la Ville de Lavelanet rétrocèdera gratuitement cet ensemble immobilier à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes pour qu'il soit démolit et fasse parti de l'aménagement et de la valorisation des espaces libérés dans la zone dite « Les abattoirs ».

Puis il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Au départ, les travaux devaient être plus importants, ils devaient trouver un bâtiment et faire les travaux eux-mêmes dans un autre bâtiment. Aujourd'hui, ils ne le vendent que pour la réelle valeur du prix en sachant que nous mettrons à disposition un bâtiment municipal qui aura des aménagements pour accueillir plusieurs associations comme nous l'avons voté à la précédente délibération. Il faut savoir que l'association bénéficiera donc d'une mise sous convention d'un bâtiment municipal en échange de cette transaction lui permettant de pouvoir continuer à exercer tous les samedis et tous les dimanches au même titre que d'autres associations dans le bâtiment avec la participation d'autres partenaires. La salle ne sera pas dédiée uniquement à une cette association mais aussi à une autre association. Voilà, ce que l'on peut dire sur ce bâtiment. Ainsi, cela nous permettra de rétrocéder ce bâtiment à la Communauté de Communes, puisqu'il va être démolit en même temps que l'ensemble d'autres bâtiments figurant dans le projet. Cela a pris du temps mais était nécessaire pour que l'on puisse arriver à une entente parfaite et pour que personne ne soit lésé sur cette opération. Il faut savoir que la subvention de 50 % qui était versé sur ces bâtiments, nous l'avons reversé à la Communauté des Communes pour la mettre dans le projet de la démolition. Donc, nous n'avons plus aucune subvention sur ce bâtiment mais le prix ayant baissé, nous savons que c'est pour la bonne cause : la construction du projet de l'hôpital.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci donc pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés: 26 voix pour.
Autre délibération: Opération façade.

Monsieur Didier FABRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des diverses actions menées, en particulier, dans le cadre de l'Opération Façades, celle d'encourager les initiatives privées. Il précise que Madame Danielle MARTIN a déposé une demande de subvention en Mairie pour son immeuble situé au n°32 de la rue du Gabre.

Il décide d'attribuer aux fins de réfection de façades d'immeubles, à Madame Danielle MARTIN, une subvention d'un montant de 1.200€.

Il démontre l'efficacité de cette formule incitatrice qui a déjà fait ses preuves, puis il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci encore une fois pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés: 26 voix pour.

Autre délibération: Autorisation de signature de la convention Opération de Revitalisation de Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCB-DT).
Reportée

Environnement: Approbation du rapport annuel 2015 sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Reportée

Nous arrivons au personnel. Mise à jour de la gestion du personnel.

Madame Myriam LEONARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un mouvement concernant la gestion du personnel communal.

En ce qui concerne le personnel titulaire :

- Création d'un poste d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création de trois postes d'adjoints d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, à temps complets, dans le cadre d'avancements de grades,
- Création d'un poste de responsable administratif relevant du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre d'un avancement de grade,

- Création de deux postes d'adjoints d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre d'avancements de grades,
- Création d'un poste d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps complet, dans le cadre d'une intégration directe,

Puis il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Madame Sylvia GUERRERO

Intégration directe ? Ça veut dire quoi ?

Madame Myriam LEONARD

C'était une personne qui était sur un autre poste et qui a demandé à être adjoint administratif donc nous avons créé le poste d'adjoint administratif, elle était dans un autre service.

Madame Sylvia GUERRERO

C'est une promotion interne

Monsieur Le Maire

Tout à fait mais avec un changement de poste. Habituellement, nous fermons le poste pour le rouvrir dans le même service mais avec un grade supérieur, là c'est un changement d'affectation.

Monsieur le Maire

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés : 26 voix pour.

Concernant la formation du personnel.

Madame Myriam LEONARD

Monsieur le Maire fait savoir que certains agents sont parfois dans l'obligation de suivre des formations en rapport avec leur projet personnel dans le cadre de leur contrat aidé ou en rapport avec leur fonction au sein de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFAC de MONTAUBAN (82) pour la formation « Formation générale BAFA » d'un agent de la commune en Contrat Unique d'Insertion qui se déroulera dans le courant du premier semestre 2017. Le coût de la formation s'élève à 357€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le CNFPT de l'Ariège pour la formation « Savoir agir face à des situations éducatives difficiles avec les enfants » d'un agent de la commune en Contrat Unique d'Insertion qui se déroulera dans le courant du premier semestre 2017. Le coût de la formation s'élève à 240€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec ACT Formation de TOULOUSE (31) pour la formation « Préparation au CAP Opérateur Projectionniste » d'un agent de la commune en

Emploi d'Avenir qui se déroulera dans le courant de l'année 2017. Le coût de la formation s'élève à 3.220€.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions? Qui est contre? Qui s'abstient?
Merci pour cette délibération.

Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés : 26 voix pour.

Dernière délibération: Modification du Régime Indemnitaire 2017 du personnel communal.

Madame Myriam LEONARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une modification du Régime indemnitaire 2017 (Séance du Conseil Municipal du 29 Novembre 2016) concernant le personnel titulaire communal après avis du comité technique du 5 Décembre 2016 statuant sur le remplacement d'un agent titulaire absent.

La modification du paragraphe de la délibération sur le Régime indemnitaire 2017 concernant le remplacement d'un agent titulaire absent :

A compter du 1^{er} Janvier 2017, la collectivité versera à l'agent titulaire qui remplacera un agent titulaire absent pour maladie ou maternité le régime indemnitaire du malade, à condition que ce dernier perçoive un régime indemnitaire supérieur à celui de son remplacement. Le remplacement de l'agent absent ne peut être effectué que par 2 agents maximum internes à la collectivité. Dans ce cas-là, les 2 agents se partageront le montant correspondant à la différence du régime indemnitaire de l'agent absent et du régime indemnitaire le plus élevé des 2 agents.

De plus, l'arrêt de travail de l'agent titulaire absent doit être supérieur à 14 jours consécutifs pour que son régime indemnitaire soit attribué au(x) remplaçant(s) à partir du 15^{ème} jour d'absence.

Enfin, ce dispositif ne sera pas appliqué si un nouveau fonctionnement du service est mis en place suite à l'absence du fonctionnaire.

Puis il demande à l'assemblée de se prononcer,

Monsieur le Maire

Oui. Monsieur Teixeira

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Je voulais juste un petit éclaircissement sur les modalités. Lorsque nous allons verser au remplaçant, cela veut dire que nous l'arrêtons à celui qu'il le percevait quand il est absent ?

Madame Myriam LEONARD

A partir du 14^{ème} jour, oui.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Je me souviens d'une délibération qui a déjà été prise dans l'année où nous avons demandé à ce que le congé maternité soit enlevé et je suis surpris de voir qu'aujourd'hui on reprend une délibération maintenant le congé maternité.

Madame Myriam LEONARD

Le congé maternité a été justement laissé.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

C'est une décision comme celle-là, d'enlever un régime indemnitaire à une future maman qui est absente.

Madame Myriam LEONARD

Non, ce n'est pas du tout ça. Au niveau maternité, la personne va garder son indemnité. La personne qui la remplacera prendra la différence entre sa prime et l'indemnité de la personne en congé maternité.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Oui.

Monsieur Jérôme DUROUDIER

Effectivement, c'est une délibération qui avait fait débat mais celle-ci améliore le Régime Indemnitaire.

Monsieur Le Maire

Au niveau du Régime Indemnitaire, notre personnel n'a pas lieu de se plaindre puisqu'il y a une augmentation qui est très très intéressante, pas forcément pour le budget communal mais que nous avons quand même souhaité maintenir malgré toutes les actions que nous menons. Je crois que ça été appréciée à sa juste valeur.

D'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci donc pour cette décision.

Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés: 26 voix pour.

Avant de terminer, je voudrais juste donner une information pour que la presse puisse en être le relais également, concernant le frelon asiatique. Aujourd'hui, nous nous apercevons qu'il y a d'énormes essaims dans les arbres qui sont aujourd'hui dépourvus de feuilles. Les frelons sont tétanisés par le froid donc les supprimer ou les éliminer ne sert à rien. Nous avons reçu un document le 16 décembre qui sera mis sur le site internet prochainement et nous le diffuserons à ce qui nous posera des questions. Il faut savoir que nous ne pouvons pas intervenir dans les propriétés privées. Une loi ou un décret sera probablement pris dans les semaines ou les mois à venir car le frelon va devenir une cause nationale, dans l'intérêt de l'ensemble des populations. Concernant la biodiversité, il faut savoir que le fait d'éliminer tous les insectes qui contribuent à la pollinisation peut entraîner des difficultés dans la société de demain. Des décisions sont prises. Nous avons reçu une lettre du ministère, il y a des associations qui se créent. Nous ne pouvons pas envoyer nos équipes parce que nos équipes municipales ou les pompiers ne sont pas autorisés sauf cas de danger imminent, à proximité immédiate, à moins de 20 mètres d'enfants comme proche d'une école ou de personnes vulnérables comme dans une maison de retraite. Si les nids de frelons sont à 15, 20, 30 mètres il semblerait qu'il n'y ai pas de problèmes majeurs d'attaque d'individus. Selon où le nid est situé cela coûte entre 120 et 250€ ? Cela amènera les gens à couper leurs arbres. Nous avons beaucoup de problèmes de voisinage gérés par la police municipale, en ce moment. Sachant que nous n'avons aucun moyen d'obliger les gens à couper leurs arbres. Nous mettons en place des procédures.

Dans le prochain budget, nous verrons si nous pouvons participer ou soumettre un petit budget pour participer à l'enlèvement des nids de frelons et ainsi inciter les propriétaires à participer à cette destruction. Aujourd'hui, les reines sont parties et sont déjà en sous terre. Cela ne sert plus à rien de détruire les nids. Il

faudrait qu'on puisse en faire un recensement pour pouvoir connaître combien il y en a et s'ils sont en augmentation. Il faut savoir que les frelons ne reviennent jamais dans un nid qui a déjà été réalisé donc nous devons éliminer les nids existants puisqu'ils sont sans danger et inoccupés.

Je me fie au service vétérinaire qui nous certifie qu'il n'y a pas de dangers et qui explique que c'est impossible de les voir revenir etc, etc...Je ne suis pas vétérinaire, je ne peux pas me permettre de mettre en doute ce qu'ils nous disent. Il ne faut surtout pas les détruire à coups de pistolets, de carabines ou de fusils ou autre. Il faut les enlever car cela nous permettrait de voir la prolifération de ces insectes. Je pense qu'aujourd'hui il va y avoir des lois qui vous nous permettre de pouvoir agir.

faudrait qu'on puisse en faire un recensement pour pouvoir connaître combien il y en a et s'ils sont en augmentation. Il faut savoir que les frelons ne reviennent jamais dans un nid qui a déjà été réalisé donc nous devons éliminer les nids existants puisqu'ils sont sans danger et inoccupés.

Je me fie au service vétérinaire qui nous certifie qu'il n'y a pas de dangers et qui explique que c'est impossible de les voir revenir etc, etc... Je ne suis pas vétérinaire, je ne peux pas me permettre de mettre en doute ce qu'ils nous disent. Il ne faut surtout pas les détruire à coups de pistolets, de carabines ou de fusils ou autre. Il faut les enlever car cela nous permettrait de voir la prolifération de ces insectes. Je pense qu'aujourd'hui il va y avoir des lois qui vous nous permettent de pouvoir agir.



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de protection
civiles
Dossier suivi par : Mme Dominique Cassé
Tél: 05 61 02 10 24

Courriel : pref-defense-protection-civile@ariège.gouv.fr

Foix, le

16 DEC. 2016

La préfète de l'Ariège

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département

copie à Messieurs les sous-préfets de
Pamiers et de Saint-Girons

Objet: Frelon asiatique.
PJ : 1.

Un arrêté ministériel a classé le frelon asiatique depuis fin 2012 " danger sanitaire" de 2e catégorie. Ce statut lui confère une reconnaissance officielle et donne aux professionnels et aux collectivités locales la possibilité de faire reconnaître des programmes de lutte contre ce nuisible.

A cette époque de l'année où les nids sont plus visibles du fait de la perte des feuilles, il apparaît nécessaire de vous rappeler les informations suivantes déjà portées à votre connaissance par circulaire en date du 02 août 2012 :

- Les frelons attaquent tout intrus à moins de 5 mètres du nid et les piqûres chez certains humains peuvent entraîner l'obstruction des voies respiratoires et un choc cardiovasculaire parfois mortel.
- Il est un sujet de préoccupations pour la filière apicole. En effet, il exerce une forte prédation vis-à-vis des abeilles et autres insectes pollinisateurs.
- Il est important d'inviter vos administrés à signaler au Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours (112) la présence d'un nid. En effet, le SDIS procède ensuite à un recensement avec pour objectif de cartographier l'expansion du frelon.

- En ce qui concerne la destruction des nids, l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil ou à la tombée de la nuit. Tout moyen mécanique (tir au fusil, abattage des arbres, etc..) doit être proscrit. Ces moyens ne détruisent pas les frelons et ont pour conséquence de disperser la colonie et de multiplier le nombre de nids.

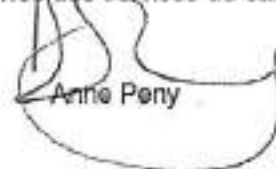
• **Les modalités d'intervention :**

1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'intervient dans la destruction des nids sur le domaine privé que lorsque la carence des professionnels privés est avérée et en cas de risque pour les personnes sans possibilité de s'y soustraire. Sur la voie publique ou le domaine public, seule la deuxième condition est exigée.
2. Hormis ces cas particuliers, il est conseillé, en raison des risques qu'implique la destruction des nids, de faire appel à des sociétés spécialisées dans les opérations de désinsectisation. Le coût de ces opérations est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté.
3. Afin de prendre en compte les spécificités liées à la destruction des nids de frelons asiatiques, une charte de bonnes pratiques a été réalisée par la FREDON Midi-Pyrénées (Fédération Régionale de Défense contre les organismes nuisibles). Vous trouverez en pièce jointe, les entreprises signataires de cette charte dans le département de l'Arlège.
4. Pour un nid situé sur une propriété privée et lorsque celui-ci constitue un danger pour la population, vous pouvez imposer sa destruction pour des motifs de sécurité et de tranquillité publique en vous appuyant sur le Code général des collectivités territoriales (article L2212-2) et sur le règlement sanitaire départemental (article 37).

Votre interlocuteur privilégié reste la FREDON Midi-Pyrénées pour toute question relative à la biologie de l'espèce, à la reconnaissance des individus, à l'évaluation du danger représenté par les nids et pour la communication de la liste des intervenants signataires de la charte de bonnes pratiques :

FREDON Midi-Pyrénées
Parc Technologique du Canal
3 rue Ariane
CS 82245
31522 Ramonville Saint-Agne Cedex
Téléphone : 05 62 19 22 30

Pour la préfète et par délégation
 La directrice des services du cabinet


 Anne Peny

C'est un élément important parce que souvent parce qu'on pense que la mairie ne fait rien. Lorsque nous pouvons faire quelque chose, nous faisons, nous alertons. Nous avons eu un appel pour nous signaler un nid de frelon proche de la crèche mais il était à 50-100 mètres de la crèche, les frelons se baladent, ils ne sont pas là pour attaquer. Mais ils le peuvent et le risque est toujours sous-entendu.

Nous recevrons Miss Midi-Pyrénées le 26 janvier lors des vœux du maire.
 Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin d'année et je vous dis à bientôt.

La séance est levée à 19h10.

